

dit à ses remarques, & y ajoute la fienné que voici. “ *La Bible nous présente ici un* „ *exemple bien frappant. Après le meurtre de* „ *son frere Abel, Caïn s’écrie, quiconque* „ *me rencontrera aura le pouvoir de me tuer ?* „ *Non, reprend le Seigneur, . . . Si ce frappant* „ *exemple prouvoit quelque chose, il prouveroit* „ *que la peine de mort est injuste à l’égard de l’af-*
 assassinat,

est la plus fatale, la plus dénaturante de toutes les passions *. Il est remarquable que dans le décalogue, le vol soit le premier précepte d’interdiction à l’égard du prochain, & que ce soit le seul qui soit, en quelque sorte, & répété deux ou même trois fois, au 5, 9, & 10e, commandement. Le grand Législateur connoissoit parfaitement les odieux & persévérans effets de cette affection lâche & vile, qui étend le désir ou la main sur la propriété de son semblable; passion sourde & froide, qui ne suppose aucune commotion de l’ame, qui arrange & combine ses opérations dans le calme de la réflexion, qui jouit de tout le sang froid nécessaire pour connoître sa difformité & sa bassesse. C’est encore la seule passion, dont un tant soit peu honnête homme ne craint pas d’être suspecté. Pour peu qu’il ne soit pas sur ses gardes, il donnera lieu au public soupçonneux & toujours prêt à croire le mal, de l’accuser de colere, de vengeance, de jalousie, d’ambition, d’incontinence; mais l’idée du vol ne viendra pas même aux plus médifans. A cela ajoutez les rapports tout particuliers du vol avec l’assassinat, qui en assure le succès, ou le secret; avec toutes les passions, qu’il sert à assouvir, qu’il alimente, qu’il perpétue par les secours qu’il leur ménage: & vous n’outragez point la mémoire des législateurs qui ont décerné contre les voleurs la peine de mort.